

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 713-10

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 713-10*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 713-10
abrogeant le Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt
ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises
et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement
de l'usine d'épuration»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'abroger le *Règlement numéro 713-10*.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 713-10* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Web de la municipalité au www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 713-10* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 14 décembre 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ LOCALE DU CANTON D'ORFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-10

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 713-9 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT NE DEVANT PAS EXCÉDER
100 000 \$ - DOSSIER DE L'USINE
D'ÉPURATION**

- Considérant que le dossier de l'usine d'épuration est réglé et que l'emprunt n'est plus nécessaire;
- Considérant qu' il est opportun d'abroger le *Règlement numéro 713-9*;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné la conseillère Maryse Blais, lors de la séance ordinaire tenue 5 novembre 2018;
- Considérant qu' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Maryse Blais

D'adopter le *Règlement numéro 713-10*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à Canton d'Orford, ce 3^e jour du mois de décembre 2018.

Marie Boivin
mairesse

Brigitte Boisvert, avocate
greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 5 novembre 2018;

Dépôt du projet de *Règlement numéro 713-10* le 5 novembre 2018 (Résolution numéro 2018-11-353);

Adoption du *Règlement numéro 713-10*, le 3 décembre 2018 (Résolution numéro 2018-12-384);

Avis de publication du *Règlement numéro 713-10* affiché le 14 décembre 2018;

Transmission du *Règlement numéro 713-10* envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 décembre 2018.